

Unité départementale de l'Aisne
10 rue de Mayenne
Cité administrative
02200 Soissons

Soisson, le 05/05/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 24/03/2026

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

DGSCGC

lieudit la poudrière
02870 Crépy

Références : 26-0156
Code AIOT : 0005107928

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 24/03/2026 dans l'établissement DGSCGC implanté lieudit la poudrière 02870 Crépy. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- DGSCGC
- lieudit la poudrière 02870 Crépy
- Code AIOT : 0005107928
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Non

Site spécialisé dans le stockage puis destruction de munitions anciennes.

Thèmes de l'inspection :

- SGS

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Formation – Organisation générale	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I – 1	Sans objet
2	Formation – Plan de formation (élaboration)	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I – 1	Sans objet
3	Formation – Plan de formation (contenu)	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I – 1	Sans objet
4	Formation – Plan de formation (suivi)	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I – 1	Sans objet
5	Formation – Evaluation	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I – 1	Sans objet
6	Formation – Entreprises extérieures	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I – 1	Sans objet
7	Situation administrative, EDD	Arrêté Préfectoral du 08/03/2018, article 71.3	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection du SGS (Système de Gestion de la Sécurité) axé sur la formation, a mis en évidence que l'exploitant déployait un cadre structuré pour organiser les formations destinées à ses collaborateurs.

L'exploitant dispose d'une procédure pour la formation des démineurs et du personnel en charge des réaliser des tâches critiques, incluant un accueil du personnel, une planification des formations adaptées et un apprentissage par compagnonnage. Il en assure le suivi et l'évaluation des démineurs. Il veille également à la qualification du personnel extérieur, notamment par le biais des plans de prévention.

Ce processus de formation prend en compte la gestion des risques technologiques ainsi que la prévention des accidents majeurs, en lien avec les formations dispensées.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Formation – Organisation générale

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I – 1
Thème(s) : Risques accidentels, SGS
Prescription contrôlée :

Le système de gestion de la sécurité précise, par des dispositions spécifiques, les situations ou aspects suivants de l'activité :

1. Organisation, formation

[...] Les besoins en matière de formation des personnels associés à la prévention des accidents majeurs sont identifiés. L'organisation de la formation ainsi que la définition et l'adéquation du contenu de cette formation sont explicitées.

Constats :

L'exploitant a présenté plusieurs documents détaillant son organisation concernant la gestion de la formation :

1. **Un manuel SGS "LAON-SGS-v05" version du 05/01/2025** qui comporte un chapitre 1 "organisation et formation". Dans ce chapitre, l'exploitant détaille l'organisation à 2 niveaux (national et local) pour la formation :

Niveau national - L'Échelon Central (E.C.) du Groupement d'Intervention du Déminage (GID)

- Le chef de l'E.C. du G.I.D. a la charge de la formation initiale et continue des démineurs
- La Division Formation (D.F.) est chargée de l'élaboration et de l'adaptation de la doctrine et du contenu des formations.

Niveau local - le Centre de Déminage (CD) de LAON

- Le chef du CD de LAON définit les besoins de son centre notamment en matière de formation et les adresse au GID

2. **La procédure " gestion de la formation des démineurs et du personnel en charge de réaliser des tâches critiques" version du 21/10/2024.** Cette procédure décrit les modalités relatives à la gestion des formations métier (démineur) et des formations en matières de sécurité liées spécifiquement aux tâches critiques (action dont une défaillance lors de son exécution dégrade le niveau de maîtrise des risques d'accident majeur). Elle identifie les différentes tâches (Identification, Expression et validation des besoins en formation, planification, réalisation, évaluation et traçabilité des formations).

3. **Le process "Formation d'un démineur de niveau 1 nouvellement arrivé au GID" version du 10/10/2019.**

La formation au métier de démineur est réglementée par un arrêté du 2 septembre 2005 fixant "les conditions d'exercice des fonctions de démineur de la sécurité civile". Cet arrêté détaille le contenu de la formation, le nombre d'heures et l'évaluation de la formation obligatoire.

Cette formation se décompose en 4 niveaux :

- Le niveau démineur adjoint
- Le niveau démineur

- Le niveau chef démineur
- Le niveau chef démineur principal

De plus, des modes opératoires et des instructions sont établis par le centre de déminage et validé à l'échelon central.

Ces modes opératoires seront revus par l'ensemble des démineurs avec le chef du CD tous les ans.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Formation – Plan de formation (élaboration)

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I – 1

Thème(s) : Risques accidentels, SGS

Prescription contrôlée :

Le système de gestion de la sécurité précise, par des dispositions spécifiques, les situations ou aspects suivants de l'activité :

1. Organisation, formation

[...] Les besoins en matière de formation des personnels associés à la prévention des accidents majeurs sont identifiés. L'organisation de la formation ainsi que la définition et l'adéquation du contenu de cette formation sont explicitées.

Constats :

L'identification des besoins en formation, l'expression des besoins en formation, et la validation des besoins sont bien décrites dans la procédure "gestion de la formation des démineurs..." en détaillant par qui et comment elles sont réalisées.

Le plan de formation pour le métier de démineur est réglementé par l'arrêté du 2/09/05.

La programmation de la formation initiale de démineur est établie au niveau national en fonction du niveau du démineur.

Le passage au niveau 3 se fait en moyenne sur 8 ans.

Si un démineur reste au même niveau pendant 5 ans, il doit faire un recyclage tous les 5 ans.

Tous les ans, lors des entretiens professionnels, le bilan et les objectifs en matières de formation sont revus et permettent d'identifier les demandes de formations spécifiques comme la formation de plongeur, travail en hauteur, ...

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Formation – Plan de formation (contenu)

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I – 1

Thème(s) : Risques accidentels, SGS

Prescription contrôlée : Le système de gestion de la sécurité précise, par des dispositions spécifiques, les situations ou aspects suivants de l'activité : 1. Organisation, formation [...] Les besoins en matière de formation des personnels associés à la prévention des accidents majeurs sont identifiés. L'organisation de la formation ainsi que la définition et l'adéquation du contenu de cette formation sont explicitées.
Constats : Le contenu de la formation pour le métier de démineur est défini en annexe de l'arrêté du 2/09/2005 fixant les conditions d'exercice des fonctions de démineur de la sécurité civile. Cette formation a une partie théorique et une période d'activité pratique en centre de déminage par compagnonnage. En outre cette formation inclut le stage d'obtention de la licence de transport des matières dangereuses de classe 1 d'une durée de cinq jours et le certificat d'aptitude à la manipulation des appareils de radiologie industrielle (CAMARI) de huit jours. En plus de la formation habilitante au métier de démineur, les démineurs sont formés aux modes opératoires spécifiques aux sites et aux situations d'urgence (fiche réflexes POI) tous les ans. Les modes opératoires sont établis par le centre de déminage pour les tâches critiques identifiés par l'ED. Le plan de formation paraît cohérent avec les risques identifiés du site
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Formation – Plan de formation (suivi)

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I – 1
Thème(s) : Risques accidentels, SGS
Prescription contrôlée : Le système de gestion de la sécurité précise, par des dispositions spécifiques, les situations ou aspects suivants de l'activité : 1. Organisation, formation [...] Les besoins en matière de formation des personnels associés à la prévention des accidents majeurs sont identifiés. L'organisation de la formation ainsi que la définition et l'adéquation du contenu de cette formation sont explicitées.

Constats : Le suivi de la formation initiale et continue est réalisé au niveau national par le responsable de la division formation centrale et les RH. Ce suivi est réalisé par un fichier excel, non présenté durant l'inspection. Pour la formation initiale s'il n'y a pas de passage de pallier, il y a un recyclage tous les 5 ans. Pour la formation des modes opératoires et des situations d'urgence, le chef de centre a présenté une fiche de suivi annuelle "Suivi formation interne 2026", seul une coche de validation et identifié par opérateur.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'inspection demande à l'exploitant d'enregistrer la fiche "suivi formation interne 2026" avec un numéro qualité et d'indiquer la date de revu des modes opératoires par les démineurs à la place de la coche.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Formation – Evaluation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I – 1
Thème(s) : Risques accidentels, SGS
Prescription contrôlée : Le système de gestion de la sécurité précise, par des dispositions spécifiques, les situations ou aspects suivants de l'activité : 1. Organisation, formation [...] Les besoins en matière de formation des personnels associés à la prévention des accidents majeurs sont identifiés. L'organisation de la formation ainsi que la définition et l'adéquation du contenu de cette formation sont explicitées.
Constats : Pour la formation initiale de démineur, il y a des épreuves théoriques et pratiques avec un certificat délivré par un jury. Toute note inférieure à 08/20 est éliminatoire. L'évaluation de la formation de démineur est détaillée dans l'arrêté du 2/09/2005. Pour le compagnonnage : il y a une évaluation du compagnon par observation Pour les organismes externes : tests et/ou épreuves pratiques Pour les modes opératoires la formation est validée par le chef de centre.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Formation – Entreprises extérieures

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I – 1
Thème(s) : Risques accidentels, SGS
Prescription contrôlée : Le système de gestion de la sécurité précise, par des dispositions spécifiques, les situations ou aspects suivants de l'activité : 1. Organisation, formation [...] Les besoins en matière de formation des personnels associés à la prévention des accidents majeurs sont identifiés. L'organisation de la formation ainsi que la définition et l'adéquation du contenu de cette formation sont explicitées.
Constats : Il existe une procédure "gestion des entreprises extérieures" du 28/03/25 version 3. Un plan de prévention et un permis feu (au besoin) sont établis pour les entreprises extérieures et elles sont toujours accompagnées quand elles vont dans la zone pyrotechnie. Un livret d'accueil avec les numéros d'urgence leur est remis.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 7 : Situation administrative, EDD

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 08/03/2018, article 71.3
Thème(s) : Situation administrative, EDD
Prescription contrôlée : L'étude de dangers doit être réexaminée, et si nécessaire mise à jour, au moins tous les 5 ans. A cet effet, l'étude de dangers devra être réexaminée pour le 5 février 2021 au plus tard [...]
Constats : Constats le 19/6/2023 : La notice de réexamen du site de CREPY n'a pas été complétée. L'exploitant a transmis par courriel du 18/7/2023, un document décrivant les MMR mises en place pour la soute n°6 et détaillant la typologie de munitions anciennes collectées entre 2018 et 2020 (nombre d'obus « douteux », de contenu effectivement toxique, solide ou liquide). Les munitions ayant un contenu effectivement toxique représentent environ 2 % du total des munitions collectées. Courriel du 18/10/2024 : L'exploitant nous informe avoir relancé l'INERIS, et planifié une réunion de travail le 4 décembre 2024. Une proposition de mise en demeure, de remettre le complément attendu de l'étude de dangers sous un délai de 6 mois, a été formulée par l'inspection. Ce complément doit notamment définir les zones à risques générées par la présence de ces munitions anciennes, et définir les dispositifs (capteurs, ...) à mettre en place pour compléter les MMR.

pour compléter les MMR.

Constats du 24/3/2026 : La notice de réexamen du site de CREPY transmise par l'exploitant le 21 avril 2021, a été instruite. Le « donner acte » prend acte de cette phase de réexamen, et demande la transmission d'un dossier de porter à connaissance portant sur la gestion et le risque toxique généré par certaines munitions douteuses.

L'étude de dangers remise en séance, datée du 19/3/2026 (version projet, non encore validée par l'exploitant) ne remplace pas la notice de réexamen qui était attendue pour avril 2026, mais pourra utilement accompagner le porter à connaissance concernant les munitions douteuses.

Type de suites proposées : Sans suite